



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 25048

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la crise que traverse actuellement le logement étudiant. En effet, en cette période de recherche d'appartement pour la rentrée universitaire, les étudiants sont confrontés à un véritable parcours du combattant face à la pénurie de logement, l'augmentation des loyers, les difficultés pour trouver une caution acceptée par les propriétaires et la saturation des résidences universitaires. Cette crise est aggravée avec l'entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2003 d'un décret réformant les aides au logement pour les couples d'étudiants. En effet, le plancher de revenu pris en compte pour le versement de l'aide au logement des couples d'étudiants est augmenté de 2 000 euros. Cette mesure, qui concerne 25 000 couples, va engendrer, selon les projections de la Caisse nationale des allocations familiales, une perte pouvant atteindre 160 euros par mois, soit une baisse de 35 % de l'allocation. Ajoutée à l'augmentation de 3 à 5 % des droits d'inscription et de 3,96 % du ticket des restaurants universitaires, cette décision risque de multiplier les situations de détresse sociale au moment de la prochaine rentrée universitaire. Elle lui demande donc de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour faire face à la crise du logement étudiant et les moyens supplémentaires qu'il entend engager pour répondre aux situations d'urgence qui ne manqueront pas de se manifester dès le mois prochain.

Texte de la réponse

La politique menée en faveur du logement étudiant s'articule autour de trois axes : offrir aux étudiants des logements à un prix modéré, créer de nouveaux logements, remettre à niveau le patrimoine. Les crédits consacrés à l'aide au fonctionnement des cités universitaires (25,9 MEUR en 2003) permettent de maintenir le montant de la redevance mensuelle payée par l'étudiant, qui bénéficie en outre de l'allocation logement à caractère social (ALS), à un prix faible. En matière de construction, les besoins sont évalués sur dix ans à 50 000 logements (y compris les résidences internationales destinées à l'accueil des étudiants étrangers) : 15 000 logements compensant les pertes de chambres dues aux réhabilitations des résidences actuelles, 20 000 chambres pour améliorer l'offre dans les académies les plus déficitaires au regard de l'accueil des boursiers, en particulier en Ile-de-France, et 15 000 chambres pour accueillir des étudiants étrangers. Les analyses en cours retiennent le principe d'une surface comprise entre douze et dix-huit mètres carrés. Ces nouveaux logements, dotés d'équipements adaptés aux exigences du confort moderne (isolation phonique, sanitaires et kitchenette intégrés, connexions téléphoniques et informatiques...) devraient être intégrés dans des bâtiments incluant des locaux de vie collective (salle de travail, de révisions, locaux pour les activités culturelles...). La création de foyers-logements réservés aux étudiants, assortis d'une réglementation spécifique, permettrait de mieux répondre aux besoins des étudiants. Un plan de rénovation des résidences étudiantes traditionnelles, dont les bâtiments appartiennent généralement à l'État, a été lancé à la fin des années quatre-vingt-dix, dans le cadre du réseau des oeuvres universitaires. Depuis 2000, ce plan s'insère dans le cadre des contrats de plan État-région. Sur un total de 95 000 chambres traditionnelles, environ 24 000 auront été rénovées à la rentrée 2003, dont 16 000 selon les normes de confort initiales, c'est-à-dire en laissant des installations sanitaires communes, mais en améliorant la sécurité et l'insonorisation. La politique de rénovation

est maintenant axée sur le principe de chambres munies de sanitaires individuels sous forme de cabines trois fonctions, avec un mobilier intégré optimisant l'espace et raccordement aux campus numériques. À la rentrée 2003, 6 000 chambres auront été rénovées selon ces nouvelles normes et 2 000 studios et studettes créés par regroupement de chambres. Les 71 000 chambres restantes seront rénovées majoritairement selon ce principe, une partie étant transformée en studios de quinze à vingt mètres carrés. Le coût de réhabilitation est estimé à environ 1,06 milliard d'euros, à raison de 15 000 EUR par chambre. Il est prévu d'en rénover 7 000 par an à l'avenir contre une moyenne de 2 200 au cours des trois derniers exercices. Le rythme des réhabilitations s'est accéléré en 2003 grâce à l'attribution de 18 millions d'euros de moyens nouveaux. L'accélération du plan de réhabilitation sera rendue possible par la mobilisation du fonds de contractualisation (pour un montant total de 46 millions d'euros dont plus de 32 pour la rénovation des résidences), des crédits prévus dans le cadre des contrats de plan État-région (228 millions d'euros sur la durée du plan), des crédits de maintenance et de sécurité (10 millions d'euros supplémentaires attribués en 2003) et des fonds propres des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) qui, en 2003, ont prévu de consacrer à ces opérations 18,5 millions d'euros. Au projet de loi de finances (PLF) 2004, comme en 2003, le plan de réhabilitation des cités universitaires traditionnelles sera doté de 8 millions d'euros. La décentralisation du financement du logement étudiant, prévue à l'article 43 du projet de loi de décentralisation, devrait permettre d'amplifier ce plan, en donnant aux collectivités locales, qui sont intéressées à développer l'attractivité de l'offre de formation universitaire, la possibilité de mener une politique globale de l'habitat intégrant la problématique du logement étudiant. Par ailleurs, une mission d'étude, de réflexion et de proposition sur le logement étudiant a été confiée à un parlementaire, M. Jean-Paul Anciaux, et des cellules académiques pour le logement étudiant ont été mises en place par les recteurs, en liaison avec l'ensemble des acteurs concernés. M. Anciaux devrait présenter ses conclusions et ses préconisations en décembre 2003. Enfin, à la demande du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministère chargé du logement a suspendu les décrets réduisant le montant des aides au logement pour les couples d'étudiants et pour les jeunes actifs de moins de vingt-cinq ans dont les ressources sont soumises à une évaluation forfaitaire. Cette décision est rétroactive au 1er juillet 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25048

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7228

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9873